

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2026
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

D-2026-050	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION E 201 - CAMMAROTO-BLONDET
D-2026-051	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION B 79 CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ROLLAND DOMINIQUE
D-2026-052	13/05/2026	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MÉNAGE
D-2026-053	13/05/2026	ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM 2 CASE 9 - TIRILLY NÉE DURIF
D-2026-054	15/05/2026	SIGNATURE CONVENTION MÀD ET REMISE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE BARRIÈRE QUAI CDG L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)
D-2026-055	18/05/2026	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIETE « GOURMANDISE DE HOUILLES » POUR LA LOCATION DE L'ECHOPPE n° 13 LOCALISEE SOUS LA HALLE CARNOT
D-2026-056	22/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DISPOSITIF 5 000 EQUIPEMENTS - GENERATION 2024-2026
D-2026-057	27/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »
D-2026-058	28/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
D-2026-059	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
D-2026-060	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
D-2026-061	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS
D-2026-062	29/05/2026	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ ZAP ZAZ
D-2026-063	01/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLÉ MAGIQUE
D-2026-064	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 234 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DORITCH PATRICE
D-2026-065	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME RAGUENET - MME SIERRAS - M. GILIBERT - M. TRAPLETTI
D-2026-066	04/06/2026	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2024-2027

D-2026-067	05/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG
D-2026-068	11/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 17 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ZINETTI ERIC

DÉCISION N°D-2026-050

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 201 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME CAMMAROTO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 06/05/2026 présentée par Madame Christine CAMMAROTO née BLONDET demeurant au 1 rue es Vignobles, 78400 CHATOU (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 15/11/1996 et expirant le 14/11/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Christine CAMMAROTO née BLONDET, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BLONDET.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 14/11/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/05/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Christine CAMMAROTO née BLONDET.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-051

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 79 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ROLLAND DOMINIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 07/05/2026 présentée par Monsieur Dominique ROLLAND demeurant au 164 chemin de Kérandro – 29750 Loctudy (Finistère), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 10/07/1976 et expirant le 09/07/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Dominique ROLLAND, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ROLLAND.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30ans à compter du 05/08/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (Huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/05/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Dominique ROLLAND.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-052

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MÉNAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Remue-Ménage » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Canopée** »,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation du spectacle « **Canopée** » à l'occasion des fêtes de Noël, le **dimanche 29 novembre 2026** à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant s'élève à 9 020,25 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-53

ACHAT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 2 CASE 9 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LAURENCE TIRILLY NÉE DURIF

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/03/2026 présentée par Madame Laurence, Andrée, Marie TIRILLY née DURIF, demeurant au 5 rue des Crières à Carrières sur Seine visant l'obtention d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le columbarium 2 case 9, un emplacement pour accueillir 2 urnes, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 03/03/2026 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 680 € (six cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor Public le 04/04/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Laurence TIRILLY

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-054

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA MAIRIE ET D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE ET DE LA BARRIÈRE DU QUAI CHARLES DE GAULLE AVEC L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie, par Monsieur Jean-Marc Germier, Président de l'association des Kustom Biker's Charity (KBC), pour l'organisation d'un baptême de moto au profit d'une œuvre caritative,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association KBC le parc de la mairie le samedi 30 mai 2026 de 18h à 22h et le dimanche 31 mai 2026 de 7h à 20h,

Considérant que la mise à disposition exceptionnelle de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition d'un équipement municipal, et de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

Article 3 : de mettre à disposition de Monsieur Jean-Marc Germier, président de l'association des Kustom Biker's Charity, le parc de la mairie, la clé du parc et celle de la barrière du quai* Charles de Gaulle pour une utilisation le samedi 30 mai 2026 de 18h à 22h et le dimanche 31 mai 2026 de 7h à 20h (*uniquement de 13h30 à 18h30 pour celle du quai).

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le vendredi 15 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-055

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ « GOURMANDISE DE HOUILLES » POUR LA LOCATION DE L'ÉCHOPPE N° 13 LOCALISÉE SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 25-11-2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération CM 2026-019 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 5 mai 2026, sur la candidature de la société « Gourmandise de Houilles » présentée par Madame Imen ASSEL et son mari Monsieur Abderraouf ASSEL,

Considérant l'intérêt de continuer à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot par l'implantation d'un dépôt de pain,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société « Gourmandise de Houilles » (SAS) dont Madame Imen ASSEL est le Président concernant l'échoppe n°13 d'une surface de 20 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 436,66 euros (quatre cent trente-six euros et soixante-six centimes) à compter du 1^{er} juin 2026 et qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément aux articles 10.1 ou 10.2 de l'AOT (cette redevance n'est pas soumise à TVA).

La société « Gourmandise de Houilles » y exploitera une activité de vente de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, sandwichs et salades à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le lundi 18 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION
N°D-2026-056

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
DISPOSITIF 5 000 ÉQUIPEMENTS – GÉNÉRATION 2024-2026**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématique environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif 5 000 équipements – génération 2024-2026 de l'Agence National du Sport.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 7 084 156,75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-057

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'association « Raid aventure organisation » accueille sur son site (Domaine de Comteville – Chemin de Comteville 28100 Dreux), un groupe de 10 jeunes âgés de 14 à 17 ans et 3 encadrants du 6 au 10 juillet 2026,

Considérant que le planning des activités sera créé durant le séjour suivant les conditions météorologiques,

Considérant que cette organisation nécessite la création d'une convention,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense prévue pour ce séjour est de 4 232,08 €.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/05/2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-058

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Espace de vie sociale « Le lien Carrillon » s'engage à maintenir une ouverture et un accès visant à favoriser la mixité sociale sur le territoire de Carrières-sur-Seine,

Considérant que l'obtention de la subvention « Animation locale » par la Caisse d'allocations familiales au profit de l'Espace de vie sociale « Le lien Carrillon » permet la durabilité et le renforcement des liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage,

Considérant que le versement de la subvention « Animation locale » nécessite l'obtention d'un agrément et la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/05/2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2026-059

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DISPOSITIF RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-011 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématique environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif de rénovation énergétique des équipements sportifs de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 6 709 216.75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2026-060

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-011 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématiques environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 7 084 156,75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-061

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-011 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématiques environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au soutien régional à la création et réhabilitation des équipements sportifs franciliens de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 7 084 156,75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-062

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ ZAP ZAZ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n° CM-2024-084 du 25 novembre 2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la convention d'origine signée le 17 mai 2019,

Considérant les travaux importants et la nécessité de remplacer une grande partie des équipements pour pouvoir exploiter l'établissement repris par la société ZAP ZAZ,

Considérant que le projet de la société ZAP ZAZ est de nature à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

Considérant le renouvellement récent des 4 rideaux métalliques et de la baie vitrée coulissante situés côté placette.

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** la signature de l'avenant n°2 à la convention AOT avec la SAS ZAP ZAZ, dont le siège social est situé au 105 rue Gabriel Péri, 78420 Carrières sur Seine, au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 101 069 888 et représentée par Madame Clara HEINRY pour une redevance mensuelle de 1 857,58 euros à compter du 1^{er} mai 2026 et qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément aux articles 101 ou 10.2 de l'AOT (cette redevance n'est pas soumise à la TVA).

Article 2 : **PRÉCISE** que la franchise de redevance a pris effet du 25 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus.

L'avenant n°2 prend effet à compter du 22 mai 2026 pour la durée de l'AOT actuelle restant à courir (dont le terme interviendra le 17-05-2031).

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La société ZAP ZAZ.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-063

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLÉ MAGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », pour l'organisation d'un concert,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium et autres salles annexes du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 13 juin 2026 de 14h à 19h.

Article 2 : DE METTRE À DISPOSITION de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », l'Auditorium et son piano U3, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 13 juin 2026 de 14h à 19h. La salle Casals sera également mise à disposition à des fins de répétitions aux dates et horaires suivants : Lundis 1 et 8 juin, de 20h à 22h30.

Article 3 : DE PRÉCISER que la location de l'Auditorium, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, est délivrée à titre gratuit pour la période mentionnée à l'article 2 et selon les conditions de mise à disposition mentionnées à l'article 7.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 1^{er} juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-064

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 234 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DORITCH PATRICE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/06/2026 présentée par Monsieur Patrice DORITCH demeurant au 15 rue du Grillon à Éragny (Val d'Oise), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 11/10/1992 à expirée le 10/10/2022 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Patrice DORITCH, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DORITCH.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 11/10/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/06/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Patrice DORITCH.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 juin 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-065

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME RAGUENET - MME SIERRAS - M. GILIBERT - M. TRAPLETTI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant les demandes du 15/05/2026 présentées par Mme RAGUENET demeurant au 11 allée des Barbiers – 77181 COURTRY, Mme SIERRAS demeurant au 6 allée des Goélands – 13013 MARSEILLE, M. GILIBERT demeurant au 27 chemin de Paris – 27220 St ANDRÉ DE L'EURE, M. TRAPLETTI demeurant au 2 rue Louis Leroux – 78420 CARRIÈRE-SUR-SEINE, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/04/1996 et expirée le 04/04/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Mme RAGUENET, Mme SIERRAS, M. GILIBERT et M. TRAPLETTI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GILIBERT.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/04/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée à l'ordre du Trésor public par chèque d'un montant de 116€ (cent seize euros) par famille.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mme RAGUENET, Mme SIERRAS, M. GILIBERT et M. TRAPLETTI.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-066

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la décision n°D-2018-080 relative à la signature de la convention de mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan mercredi pour la commune.

Considérant que la commune s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes carrillons,

Considérant que la convention 2024-2027 a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Carrières-sur-Seine dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales validant le PEDT et le plan mercredi pour la période 2024-2027.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur de la CAF

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 juin 2026

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-067

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « **Break an Egg** », présidée par Madame Isabelle SELESKOVITCH pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année du groupe « *Sing and Play* »,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « **Break an Egg** », un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le **lundi 22 juin 2026 de 17h à 20h**.

Article 2 : DE METTRE A DISPOSITION de l'association « **Break an Egg** », l'Auditorium et son piano Yamaha U3 du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le **lundi 22 juin 2026 de 17h à 20h**.

Article 3 : DE PRECISER que la mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire, est délivré à titre gratuit pour la période mentionnée à l'article 2 et selon les conditions de mise à disposition mentionnées à l'article 7.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 juin 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-068

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 17 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ZINETTI ERIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2025-045 du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 11/06/2026 présentée par Monsieur Eric ZINETTI demeurant au 14 boulevard Robert Laforge à Montesson (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 26/07/2009 et expirée le 25/07/2024 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Eric ZINETTI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ZINETTI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 25/07/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 11/06/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Eric ZINETTI.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 juin 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.